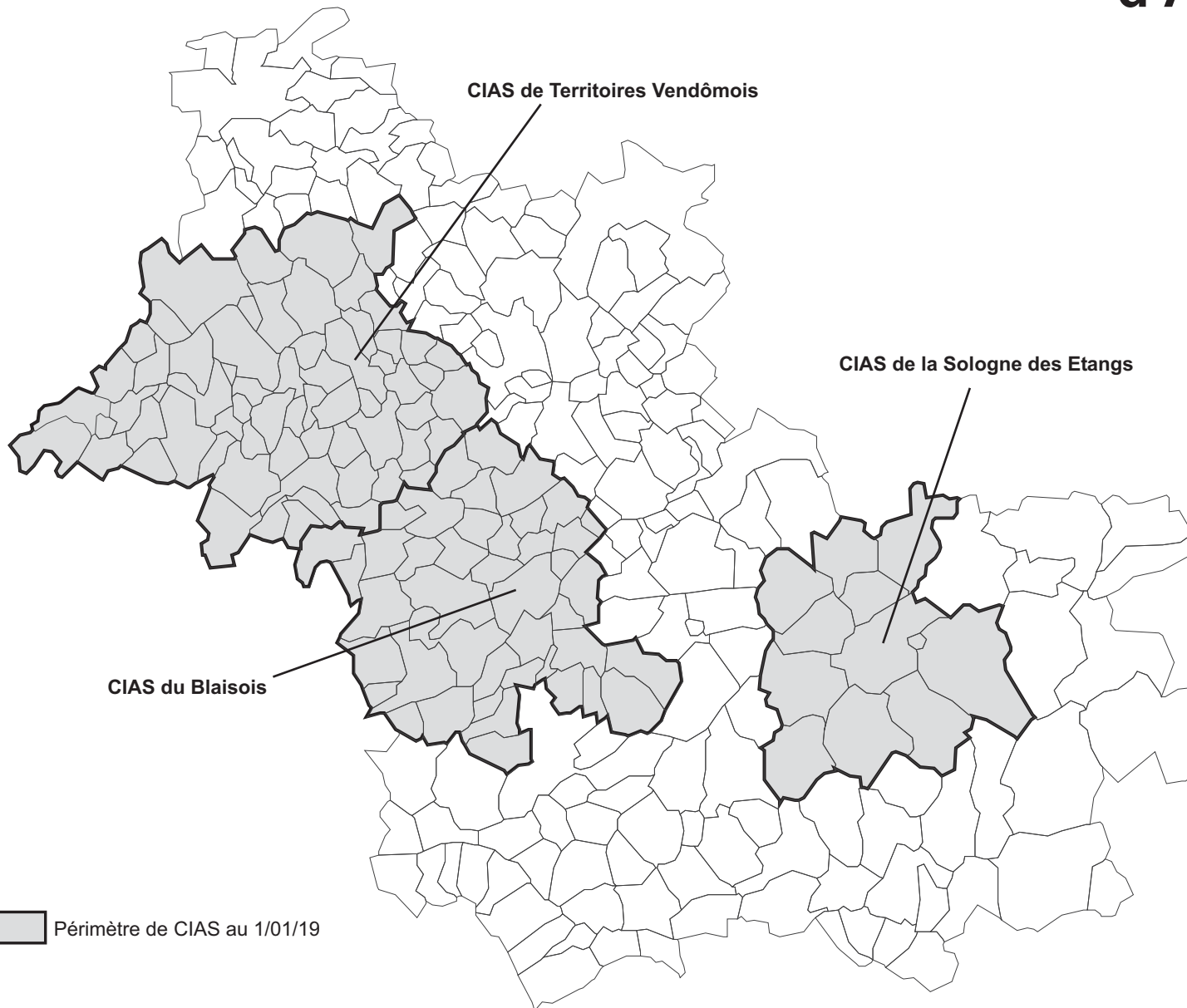


Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS)



Initiateur : Etablissements publics de coopération intercommunale

Date : loi du 6 janvier 1986 transforment les Bureaux d'Aide Sociale en Centre Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ; le décret du 6 mai 1995 en précise les missions et l'organisation.

Objectif : développer différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Rôle : un CIAS exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire qui lui a été transférée par l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut :

- animer une action générale de prévention et de développement social.
- intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé, par exemple),
- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- créer et gérer des équipements et services : crèches, haltes-garderies, structures d'accueil de loisirs sans hébergement, établissements et services pour personnes âgées, centres sociaux, etc.

Date de création des CIAS en Loir-et-Cher :

CIAS du Blaisois : décembre 2004

CIAS de la Sologne des Etangs : décembre 2007

CIAS de Territoires Vendômois : janvier 2017